



# MAIRIE DE HOUX

## (Eure et Loir)

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

L'an 2018 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de  
PICHERY Jean-François Maire

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : BRIAR Victor, DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, ROGER Philippe

Absent(s) : MM : Aoustin Franck, ROGER Jean

Excusé(s) : MM : GIRARD Philippe, PARIS Philippe

Invité(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 7

Date de la convocation : 17/05/2018

Date d'affichage : 18/05/2018

Secrétaire de séance : Mme SIRDEY Françoise

#### **2018/033 Délibération portant modification des indemnités de fonctions des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**Unanimité**

Afin de justifier les taux appliqués depuis le **01 janvier 2016**

**DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**DECIDE qu'à compter du 01 juin 2018 suite aux modifications de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération n°2014/010 en date du 30/03/2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide à l'**Unanimité Décide** :

**DECIDE** de fixer, à compter du 1er juin 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

<b>2018/034 Règlement financier et contrat de prélèvement automatique - pour le loyer du 5 rue du Val de Voise</b>
--

Monsieur le Maire expose

Afin de faciliter le règlement du loyer mensuel du logement du 5 rue du Val de Voise, il a été proposé un règlement financier et contrat de prélèvement automatique mensuel.

Ce mode de prélèvement permet de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire, et ainsi éviter les oublis de règlement.

La mise en place du prélèvement automatique pourrait se faire à compter du 1er juin 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le loyer du 5 rue du Val de Voise,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement financier et contrat de prélèvement automatique ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de prélèvement automatique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **2018/035 Acquisition d'un système de vidéo surveillance**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de devis auprès de plusieurs entreprises et auprès de Chartres métropole, a été faite pour l'installation d'une vidéosurveillance pour l'accès à l'école ainsi que pour la salle socioculturelle et l'atelier.

Au regard des propositions reçu et après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Centre Alarme, et l'entreprise Maveril. Il rappelle également qu'une subvention d'un montant de 4.800€ à été obtenu pour le financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise Centre Alarme pour un montant de 7.150,99 € HT et l'entreprise Maveril pour un montant de 405,34 € HT
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **2018/036 Réalisation d'un plan topographique**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de devis auprès de plusieurs Géomètres a été faite pour la réalisation d'un plan topographique sur la propriété sise 10 rue de la mairie en vu de la réalisation de la salle de conseil.

Au regard des propositions reçues et après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir les Géomètres GEFA - 18 rue du Maréchal Maunoury - Maintenon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les Géomètres GEFA pour un montant de 1.170 € HT
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**2018/037 Modification du montant de chèque de caution ménage pour la location de la salle socioculturelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les problèmes rencontrés lors de la location de la salle socioculturelle concernant la réalisation du ménage par les locataires. Il propose d'augmenter le montant du chèque de caution ménage qui est actuellement de 150€ pour un montant de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter le chèque de caution ménage à 400€
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**2018/038 Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référence 05/49 en date du 24 juin 2005 portant sur les conditions de location de la salle socioculturelle de la Commune de Houx ;

Vu la demande de

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une demande de renouveler la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle, à été faite de la part de l'association LES MYSTERES DE L'OUEST, en date du 14 mai 2018, dont le siège est sis 15 rue Amaury - 78490 MONTFORT L'AMAURY. Elle sollicitant de nouveau l'utilisation de notre salle socioculturelle pour l'initiation à la danse COUNTRY qui aura lieu tous les lundis soir de 19h à 22h pour la période du 1er septembre 2018 au 31 juillet 2019

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Décide de renouveler la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle à l'association LES MYSTERES DE L'OUEST - du 1er septembre 2018 au 31 juillet 2019

Décide de fixer une redevance annuelle de 150€ payable en juillet 2018.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

## 2018/039 Désignation d'un titulaire de la Licence IV de débit de boissons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons du bar/restaurant « THIER'VAL» suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé à la commune de désigner une personne comme titulaire de la licence IV.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer comme titulaire le Maire, ès qualité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

## INFORMATIONS DIVERSES

Le cimetière : La procédure de reprise des concessions est arrivée à ses 3 ans. Un deuxième procès-verbal sur « la mesure qui doit être prise » sera très prochainement réalisé. La reprise de la ou des concessions en état d'abandon pourra intervenir « matériellement » à partir du mois d'Aout.

L'Ancienne école : Monsieur le maire informe qu'il a reçu une demande de la part de Madame Anna Valentine, fille du sculpteur Anthony Valentine, décédé récemment. Elle demande s'il est possible qu'elle puisse encore utiliser l'école pendant un an. Après discussion il a été décidé de lui accorder l'utilisation des lieux jusqu'en septembre 2018.

Les travaux : Plusieurs travaux sont en cours sur la commune.

- Les travaux de raccordement d'assainissement au hameau Saint Mamert ont commencé. Une circulation alternée a été mise en place.
- Les travaux d'enfouissements de l'éclairage public rue du Château d'eau et rue de la Maire sont en cours également. Sur les parties privées l'enfouissement est terminé. Prochaine étape l'enfouissement sur le domaine public.

**Prochains travaux** : Rétrécissement de la route à la sortie de Houx en direction de Maintenon.

La séance est levée à 21h40